

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	22 mai 2026	22 mai 2026
23	19	23		

**Délibération n° 2026 06 03 : Dénomination d'une nouvelle Impasse**

L'an deux mille vingt-six, **vendredi 5 juin** à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents :** Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

**Membres absents non représentés :** Néant

**Membres absents représentés :** Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Cédric ROUSSEAUX), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Nadia MORIN), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI).

**Secrétaire de séance :** Valérie RIVÉ

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

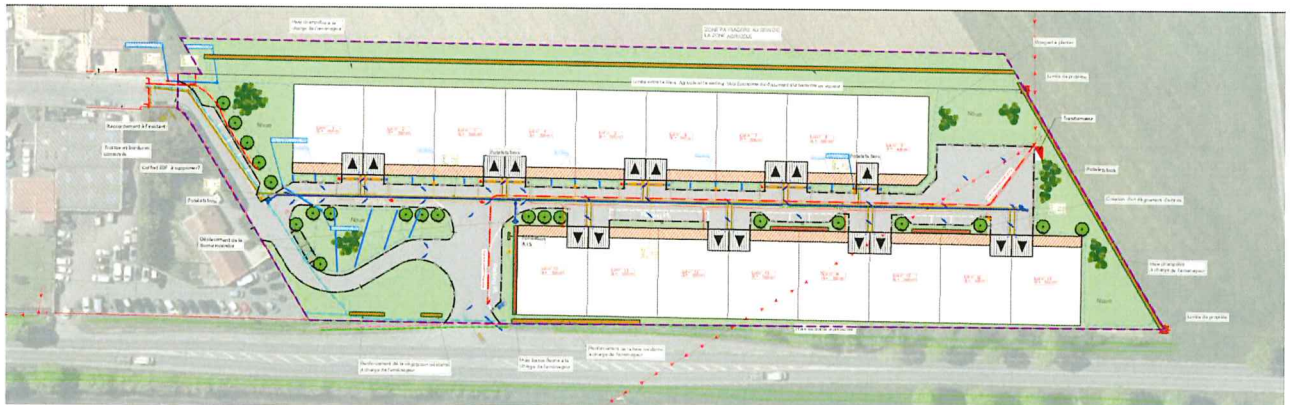
Dans le cadre de la future Zone d'activité des Ardillauds, il est nécessaire de donner un nom à la nouvelle rue. Il est proposé la dénomination suivante « Impasse Michel Massé » en hommage à l'ancien Maire (2001-2006) qui à l'époque avait soumis l'idée d'une Zone d'activité sur la commune.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à cette impasse et propose « Impasse des Pins »

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

**Considérant** l'accord des enfants de M. Massé Michel,

**Considérant** le plan ci-dessous :



- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

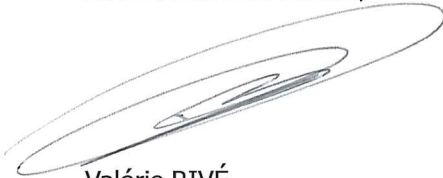
- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Valide** le nom attribué à l'impasse soit : Impasse Michel Massé
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 5 juin 2026

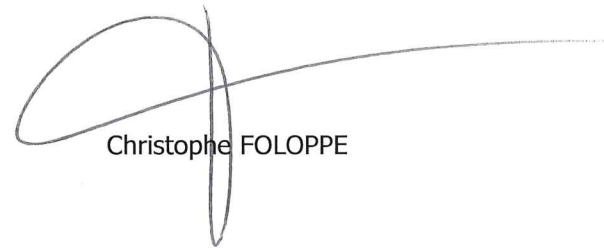
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE